

Procès verbal du conseil communautaire du 17 septembre 2020

L'an 2020 et le 17 septembre, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 9 septembre.

Monsieur le Président rappelle que nous sommes obligés de respecter les règles sanitaires d'où le mail demandant que seuls les conseillers communautaires titulaires soient présents (le suppléant si le titulaire est absent).

Le Président préalablement à l'examen de l'ordre du jour, demande aux membres du conseil communautaire s'il y a des remarques sur le compte rendu du 22 juillet dernier et sollicite son approbation. Aucune remarque est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Pascal MESTAN, Maire d'Agnières

Il informe l'assemblée que deux délibérations ont été reportées, celle sur la représentation de la CCCA au sein de l'ATMO (N° 61) et celle sur le lancement des prochaines tranches de travaux sur Bienvillers-au-Bois (N°70).

Il confirme aux membres présents les deux prochaines échéances :

- 1^{er} octobre à 18h : réunion de la CLECT
- 1^{er} octobre à 19h : réunion de la Conférences des Maires

Monsieur le Président précise également que toutes les communes conservent leur pouvoir de police.

Administration générale

Del 37 : Modification des horaires de l'agence postale de Bavincourt

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis de nombreuses années la Communauté de communes assure le fonctionnement de l'agence Postale de Bavincourt l'Arbret par la mise à disposition d'un agent communautaire qui assure ce fonctionnement.

Pour cela, une convention a été signée avec La Poste qui verse à l'intercommunalité une indemnité de 14 136€ pour l'année 2020.

Dans le souci de répondre au mieux aux attentes des usagers, et en accord avec la Poste, il est nécessaire de modifier les horaires de l'agence postale de Bavincourt de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin		9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-13h
Après-midi		13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de modifier les horaires de l'agence postale et de l'autoriser par délégation à intervenir et à décider de tous les changements qu'il jugerait nécessaires pour garantir que ce service réponde au mieux aux besoins des usagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les horaires de l'agence postale de Bavincourt,
- d'autoriser à l'avenir Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour garantir un service public de qualité aux usagers horaires, congés...)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ces modifications et autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

Del 38 : Convention avec la commune de Bavincourt : modification de la convention agence postale

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bavincourt s'est portée acquéreur de l'ancien siège communautaire de l'ex. Communauté des Deux Sources situé à Bavincourt.

La commune demande donc la répartition des charges de l'immeuble entre la Communauté de Communes et la MAM, à savoir :

- 98/143 à la charge de la MAM
- 45/143 à la charge de la CCCA

Ce calcul est au prorata de la surface occupée par chacune des deux parties déduction faite des surfaces des locaux non utilisés

Monsieur le Président propose donc cette nouvelle répartition des charges.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- * d'accepter la prise en charge des frais de fonctionnement à reverser à la commune de Bavincourt selon les modalités de répartition telles que précisées ci-dessus
- * d'autoriser le Président à signer la convention établissant cette répartition

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la prise en charge des frais de fonctionnement et autorise le Président à signer la convention.

Del 39 : Modification de la composition des commissions

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il avait été validé la composition des commissions.

Suite à de nouvelles demandes, Monsieur le Président propose de modifier les listes, à savoir :

- Développement économique : Alexandre Hulot
- Enfance/jeunesse : Franck Turpin
- Tourisme : Philippe Vanderbeken

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la composition des commissions.



Développement économique

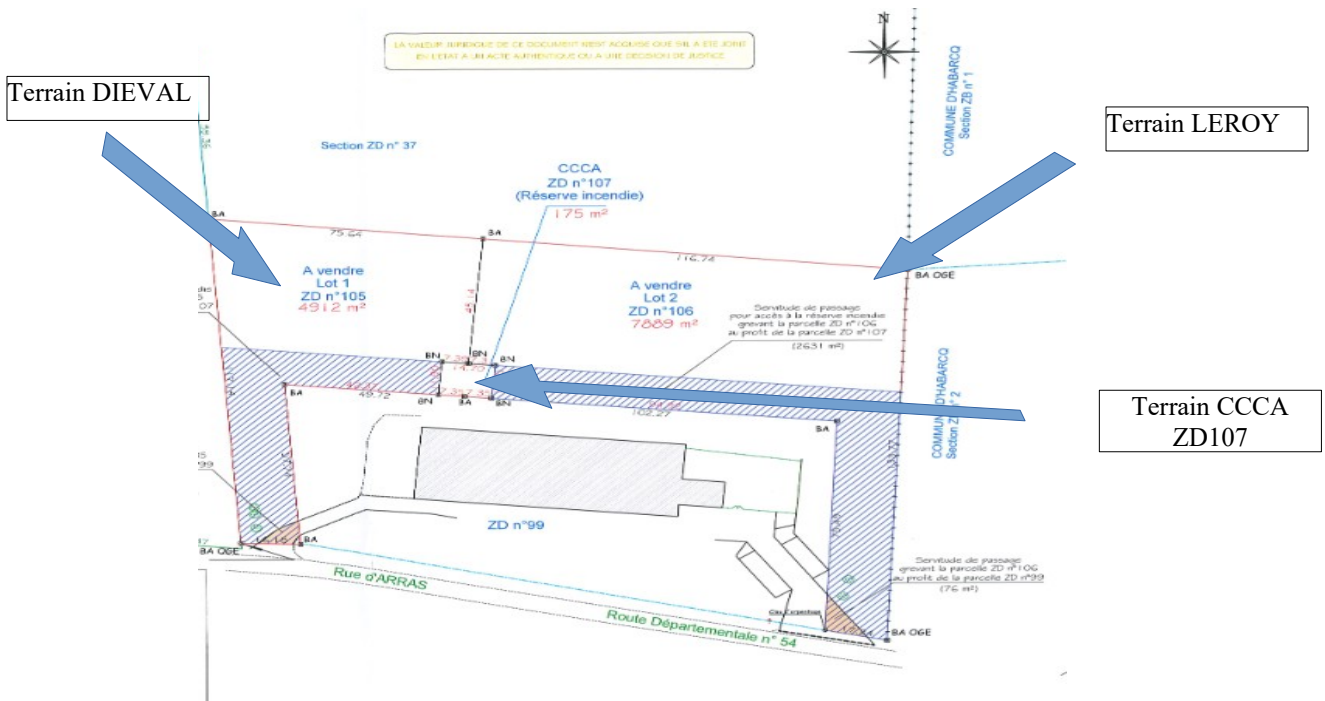
Del 40 : Transfert de propriété communautaire à la commune d'Hermaville

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain de 12 976m² sur la commune d'Hervaville situé 81 rue d'Arras, derrière les Etablissements Accart. Ces terrains à vocation économique ont donc été aménagés pour permettre l'installation d'entreprises.

La Communauté de Communes a donc réalisé les travaux d'assainissement, de renforcement électrique et de défense incendie.

Aujourd'hui, deux entreprises ont engagé les démarches en vue de l'acquisition des terrains :

- * une entreprise de couverture- les Etablissements Dieval pour une surface de 4 912m²
- * une entreprise de mécanique automobile – les Etablissements Leroy pour une surface de 7 889m²



La Communauté de Communes, dans le cadre de l'aménagement de la zone, a installé une citerne souple pour assurer la défense incendie de cette zone. Pour ce faire, un foncier de 175m² référencé section ZD n°107 « 81 rue d'Arras » a été isolé dans la cession avec création d'une servitude de passage sur chacune des parcelles vendues en vue de permettre l'accès aux pompiers (ZD 105 et ZD 106).

Aujourd'hui, la compétence incendie étant une compétence communale, il est proposé au membre du Conseil Communautaire :

Vu l'avis des domaines en date du 4 juin 2019 estimant la valeur vénale à 7,87€/m²

* de céder le terrain cadastré ZD n°107 d'une surface de 175m² et de transférer les équipements qui sont installés à la commune d'Hermaville pour l'euro symbolique

* de transférer les droits issues des servitudes de passage au bénéfice de la commune d'Hermaville et de céder les servitudes de passages cadastrées ZD 105 d'une surface de 54m² et ZD 106 d'une surface de 76m² pour l'euro symbolique

* d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le transfert de propriété communautaire à la commune d'Hermaville.

Del 41 : Convention avec Nord France Invest (NFI)

Nord France Invest est une agence de promotion économique internationale des Hauts de France qui facilite l'implantation et le développement des entreprises à capitaux étrangers .

Nord France Invest détecte les entreprises internationales ayant un projet de développement. Les attire vers la Région Hauts-de-France. Et les accompagne dans leur implantation.

Leur vocation : développer l'attractivité du territoire et favoriser la création et la sauvegarde des emplois régionaux via les investissements à capitaux étrangers.

L'agence de développement NFI réalise des actions de communications, de promotion, et de traitement et de suivis de projets d'immobiliers d'entreprises de dimension nationale internationale. Elle assure la promotion du foncier régional en réponse à la recherche d'investisseur

L'agence de développement NFI nous propose d'adhérer à sa structure sans contrepartie financière par le biais d'une convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

* d'autoriser le Président à signer la convention avec NFI

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec NFI.

Del 42 : Porter à connaissance auprès du Conseil Communautaire du dossier loi sur l'eau sur Ecopolis

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de parcelles le long du chemin de Lille à Tincques afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités Ecopolis.

Ces parcelles, d'une surface totale de 4,82ha ont été aménagées afin de répondre aux exigences des futures entreprises et viabilisées.

Dans le cadre de l'aménagement de ces parcelles :

- la voirie communale a été élargie et renforcée,
- une nouvelle voirie a été créée,
- l'installation des réseaux a été réalisée,
- un mur de soutènement créé,
- des ouvrages de gestion des eaux mis en place.



C'est ce dernier point qui a nécessité, pour la Communauté de Communes, la réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau. En effet, lorsqu'un projet est réalisé et qu'il impacte la gestion naturelle des eaux (eau de pluie, ruissellement, infiltration,...), un dossier au titre de la loi sur l'eau est obligatoire.

Ce dossier doit, après une étude fine du projet et de son impact sur le système hydraulique, déterminer les ouvrages nécessaires à mettre en place pour gérer et infiltrer les eaux de pluie.

Ce dossier doit reprendre, la zone d'activités existante, le projet d'extension de 4,82ha et le projet d'extension de l'entreprise Délices des 7 Vallées.

Ainsi, pour la gestion des eaux de voirie, un bassin d'infiltration a été proposé. Pour la gestion des eaux de ruissellement provenant des champs, un système de noue d'infiltration périphérique au projet a été mis en place.

Ce dossier a été soumis à l'avis de plusieurs institutions (SAGE, Mairie de Tincques, Mission Régionale d'Autorité Environnementale,...) avant de passer en enquête publique. A l'issue de ces consultations, le dossier a été présenté devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Pas de Calais avant qu'un arrêté préfectoral soit pris pour autoriser le commencement des travaux d'aménagement.

Après avoir rappeler cet historique de la démarche et ses objectifs, Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 6 Août 2020 (document envoyé aux élus).

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

Finances

Del 43 : Décisions modificatives

L'adoption du budget primitif ayant lieu le 27 février 2020, certains postes de dépenses et de recettes nécessitent un rééquilibrage

cela concerne :

- * **la fiscalité** car à l'époque de l'adoption du Budget nous ne disposions pas de la totalité des informations
- * **le reversement des Attributions de Compensations** des communes relatives à leur participation à l'assainissement collectif qui sont encaissées sur le budget général et que nous reversons au budget du SPAC
- * **des rééquilibrages** issues des résultats d'appel d'offres

Il est donc proposé la décision modificative suivante sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap 022	+ 321 009€	Pour équilibre
Chap 011	+ 91 693€	Art 6067 : + 2 100€ (test psychométrique) art 6135 : + 60 000€ (location photocopieur) art 6156 : +15 700€ (maintenance) art 617 : + 2 000€ (étude géotechnique terrain Adinfer) art 6182 : + 1 443€ (licence photoshop et adob)



		art 6184 : + 2000€ (organisme de formation) art 6188 : + 1 200€ (licence teamviewer) art 6237 : +200€ (publications) art 6262 : + 6750€ (frais de téléphone) art 637 : + 300€ (taxe pour travailleur étranger)
Chap 014	- 229 193€	Art 739211 : -229 193€ (prévision sur AC)
Chap 65	+ 184 377€	Art 6531 : -12 530€ (indemnités élus) art 6533 : -470€ (cot retraite ind élus) art 6534 : + 16 570€ (cot ind élus) art 6535 : + 1 430€ (formation élus) art 657351 : +108 577€ (Ac commune SPAC) art 6574 : aide fonds de relance Covid : +73 500€
TOTAL	+ 367 886€	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chap 73	+ 373 322€	Art 73111 : + 71 082€ (fiscalité ménage) art 73112 : +3 963€ (CVAE) art 73113 : -695€ (TASCOM) art 73114 : + 7 801€ (IFER) art 73211 : + 194 754€ (Attributions de compensation) art 73223 : +33 546€ (FPIC) art 7331 : + 62 871€ (TEOM)
Chap 74	- 5436€	Art 74124 : - 4 272€ (Dot. Interco) art 74126 : - 10 405€ (dot compensation) art 74833 : + 3 252€ (comp etat CET) art 74 834 : + 1€ (comp etat TF) art 74835 : + 5988€ (comp etat TH)

TOTAL	+ 367 886€	
--------------	-------------------	--

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap 20	- 45 652€	Art 2041641 : -37 052€ (spac) Art 20422 : - 8 600€ (interventions eco)
Chap 21	+ 49 810€	Art 2158 : + 40 000€ (fabrique de territoire) art 2183 : + 6010€ (Complément matériel informatique services)
TOTAL	+ 4 158€	

SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chap 10	+ 41 210€	Art 10222 : FCTVA
Chap 13	- 37 052€	Art 13146 : AC
TOTAL	+ 4 158€	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications budgétaires reprises ci-dessus

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

Del 44 : Admission en non valeur

Lorsque malgré de nombreuses relances et procédures, les poursuites contre les débiteurs récalcitrants sont restées infructueuses, les services de la Trésorerie nous adresse un état pour solliciter la mise en non valeur de ces créances qui engendrent leur extinction à l'égard du débiteur.

La trésorerie par état en date du 26/08/2020 sollicite l'admission en non valeur :

Pour le budget Principal (2017/2019):430,20€ (ACM, Activites sports)

Pour le budget assainissement collectif (2018/2019): 311,60€

Pour le Budget SPANC (2018): 300€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur les recettes ci-dessus

Le Conseil Communautaire valide à la majorité (1 contre) les admissions en non valeur.

Del 45 : Reversement de l'attribution de compensation au budget du SPAC

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a repris la compétence assainissement collectif. Ce transfert de charges



des communes vers la communauté de communes impose une révision des participations de ces communes à la communauté de communes par le biais des attributions de compensation afin de compenser les charges transférées. Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque année, en fonction des investissements réalisés sur les communes en assainissement collectif, les participations de ces communes sont recalculées et les attributions de compensation sont donc par conséquent également recalculées.

Les attributions de compensation sont versées sur le budget principal, il est proposé de reverser au Budget du Spac le montant de ces attributions de compensation correspondant à la participation financière annuelle des communes pour le déploiement du réseau assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter de reverser ces participations sous la forme d'une subvention au budget du Spac pour un montant de 294 048 € de la façon suivante :

- mandat à l'article 657351 = 274 168 €
- mandat à l'article 2041641 = 19 880 €

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le reversement de l'attribution de compensation au budget du SPAC.

Del 46 : Fonds de concours 2020

Vu la délibération n°408 du 17 mai 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu les demandes déposées par les communes

Lors du bureau communautaire du 1er septembre, 12 dossiers de demandes de subvention au titre du fonds de concours ont été étudiés :

- 12 dossiers répondent aux critères d'éligibilité

Il s'agit des demandes des communes :

- **Gaudiempré** pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal
Le budget de l'opération est de 32 892 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 19 863 €
- **Duisans** pour l'extension de l'école Camille Corot
Le budget de l'opération est de 111 407 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **St Amand** pour les travaux de défense incendie
Le budget de l'opération est de 102 100 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20.000€
- **Agnières** pour les travaux de défense incendie
Le budget de l'opération éligible est de 52 145 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20.000€
- **Bailleulval** pour les travaux de défense incendie
Le budget de l'opération éligible est de 83 740 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération



La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

- **Berles-Monchel** pour des travaux de rénovation de l'église
Le budget de l'opération éligible est de 981 510 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Warlincourt-les-Pas** pour la réhabilitation de la salle polyvalente
Le budget de l'opération éligible est de 271 000 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Tincques** pour le remplacement du sol de la salle de sports
Le budget de l'opération éligible est de 132 293 €
La commune prend en charge 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000€
- **Bienvillers-au-Bois** pour l'achat et la rénovation d'une fermette en cabinet médical
Le budget de l'opération éligible est de 668 485 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Capelle-Fermont** pour les travaux de défense incendie
Le budget de l'opération éligible est de 70 199 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 14 039 €
- **Frévin-Capelle** pour la rénovation de l'éclairage public
Le budget de l'opération éligible est de 48 025 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 14 760 €
- **Avesnes-le-Comte** pour la réalisation d'un tiers lieu
Le budget de l'opération éligible est de 214 821 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20.000€

Ces dossiers représentent un montant de 228 662 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de :

- valider l'attribution des subventions au titre du fonds de concours pour les communes référencées ci-dessus
- l'autoriser à signer avec chacune des communes concernées la convention de financement correspondante

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'attribution des subventions au titre du fonds de concours et autorise le Président à signer les conventions.

Aménagement du territoire

Del 47 : Avenant N°1 au marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CC de l'Atrébatie) »



Avenant N°1 au marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CC de l'Atrébatie)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes de l'Atrébatie avait signé un marché public avec le bureau d'études, ANTEA le 22 avril 2015 pour un montant de 223 080€ HT.

Monsieur le Président explique que suite à la fusion des intercommunalités, des ajustements à la mission d'ANTEA ont été nécessaires. M. le Président poursuit en expliquant que sur la phase 1 une mise à jour du rapport de présentation a été effectuée représentant une plus value de 24 275€ HT. Sur la phase 3, concernant les enjeux et les scénarios, des réunions supplémentaires ont dû être organisées afin que chacun puisse s'approprier le projet en cours, ce qui représente une plus-value de 27 662,50€ HT.

Monsieur le Président précise également qu'afin de permettre la finalisation du projet, le marché est prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

La commission des marchés publics en date du 24 février 2020 a décidé de conclure un avenant au marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Atrébatie) » afin de procéder à ces modifications.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant N°1 concernant le marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Atrébatie) » prenant en compte l'ensemble de ces modifications. La plus-value financière de l'avenant N°1 s'élève à 51 937,50€ HT (soit environ 20 % du montant total du marché) et le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président précise que le PLUI Nord n'a pas été finalisé car 6 communes ont délibéré défavorablement.

Monsieur Petit souhaite connaître le nom des 6 communes. Il s'agit de Bailleul-aux-Cornailles, Camblain l'Abbé, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel et Villers-sir-Simon.

Monsieur Traisnel souhaite savoir si de ce fait le PLUI est bloqué. Monsieur le Président lui répond par l'affirmatif. Il précise que des discussions vont reprendre avec ces communes.

S'il n'y a pas de déblocage, c'est l'assemblée communautaire qui devra délibérer.

Monsieur Accart rappelle que c'est un coût supplémentaire non négligeable pour la communauté.

Monsieur Seroux précise que dans le PLUI du Nord, 3 communes ont un plan d'occupation des sols et qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, ils seront en RNU (urbanisation limitée et donc plus de règle qui s'impose).

Le Conseil Communautaire valide à la majorité (9 contre) l'avenant N°1 concernant le marché PLUI (Atrébatie).

Del 48 : Avenant N°2 au marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CC des 2 Sources)

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes des Portes des Vallées avait signé un marché public avec le bureau d'études, URB COM le 28 juin 2016 pour un montant de 171 400€ HT.



M. le Président explique que suite à la fusion des intercommunalités, le projet a pris du retard et un avenant prolongeant la durée du marché public est nécessaire. Ainsi, il propose aux membres de l'Assemblée de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021 afin de permettre la finalisation du projet.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant N°1 concernant le marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CC des 2 Sources) et ainsi prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N°1 pour le PLUI Sud.

Del 49 : Avenant N°1 au marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CC de la Porte des Vallées)

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes des Portes des Vallées avait signé un marché public avec le bureau d'études, URB COM le 25 mars 2016 pour un montant de 210 800€ HT.

M. le Président explique que suite à la fusion des intercommunalités, le projet a pris du retard et un avenant prolongeant la durée du marché public est nécessaire. Ainsi, il propose aux membres de l'Assemblée de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2021 afin de permettre la finalisation du projet.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant N°1 concernant le marché « sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CC de la Porte des Vallées) et ainsi prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2021.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N°1 pour le PLUI Est.

Enfance jeunesse

Del 50 : Nouvelle désignation du RAM en RPE (Relais de la Petite Enfance)

La CNAF a décidé de modifier l'appellation des Relais Assistant(e)s maternel(e)s (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) officiellement à partir janvier 2021. En effet, le nom de RAM semble aujourd'hui trop restrictif car cette structure s'adresse autant aux Assistant(e)s maternel(e)s qu'aux parents ou futurs parents et gardes à domicile.

Les missions du RPE sont les suivantes :

- Le RPE informe et oriente les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire que ce soit individuel ou collectif en fonction des besoins et attentes spécifiques de chaque famille. Il participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant et met ainsi en avant l'offre et la demande d'accueil (mise à disposition des listes des assistant(e)s maternel(e)s et des différentes structures petite enfance).
- Il apporte une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacune des parties (employeur/employé). Il apporte un accompagnement dans les démarches administratives liées au contrat de travail et oriente vers les instances spécialisées pour les questions relatives à l'application de la législation du travail.
- Le RPE renseigne tous les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant.
- Il informe également sur les conditions d'accès et d'exercice pour les candidats au métier d'assistant maternel.
- Il propose des rencontres et des réunions pour les professionnel(e)s de la petite enfance et organise des temps d'éveil pour les 0/6 ans.



Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la nouvelle désignation du RAM et RPE.

Del 51 : Signature d'une convention de Prestation de Service Unique avec la CAF pour le MAC

Vu la délibération n° 124 du 12 septembre 2019 relative à la modification du taux des participations familiales pour la micro-crèche et le MAC

Dans le cadre du Multi-Accueil « Les Cabrioles », la Communauté de communes a signé avec la CAF, en 2017, une convention pour pouvoir bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique (PSU). Cette convention avait été établie pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que la PSU versée par la CAF prend en charge 66 % du prix de revient horaire d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations des familles.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement de cette prestation par la CAF, il faut réaliser une nouvelle convention qui durera quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président propose, aux membres de l'Assemblée, de l'autoriser à signer tout document relatif à la Prestation de Service Unique versée par la CAF pour le Multi-Accueil « Les Cabrioles ».

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte le renouvellement de la convention relative à la perception de la PSU versée par la CAF,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à la perception de la PSU.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention PSU et autorise le Président à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Actions sociales

Del 52 : Prise en charge des frais du RASED – tests psychométriques 7 à 11 ans

Monsieur le Vice-Président rappelle le rôle que jouent les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) sur le territoire. Il précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois prend en charge les frais de fonctionnement du RASED, qui est installé sur Aubigny-en-Artois.

Pour mémoire, il précise que des tests psychométriques ont été achetés en 2018 pour les enfants de 2 à 6 ans.

Considérant l'intérêt de l'action auprès des enfants, Monsieur le Vice-Président propose de reconduire pour 2020, ce soutien et ce dans la limite de 2 084,54 € pour l'achat de tests psychométriques pour les enfants de 7 à 11 ans.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le soutien auprès du RASED.

Del 53 : Représentant de la Communauté des Campagnes de l'Artois auprès de l'ADEFI (mission locale du Ternois)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois auprès de l'ADEFI.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner :



1 délégué titulaire : Gérard NICOLLE

1 délégué suppléant : Murielle Rousselle

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la représentation auprès de l'ADEFI.

Del 54 : Représentation auprès de la Fédération Nationale des MARPA

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois auprès de la Fédération Nationale des MARPA.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire de désigner :

1 délégué titulaire : Gérard NICOLLE

1 délégué suppléant : Murielle Rousselle

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la représentation auprès de la Fédération Nationale des MARPA.

Del 55 : Signature avenant de convention APL suite à la reprise des établissements SIGH

Vu la convention n°62-3-032011-790297-60-062017-089 relative au programme de construction d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées de 22 logements,

Vu l'acte notarié en date du 26 juin 2018 dressé par Maître Jean-Baptiste PANTOU, notaire, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle « Jean-Baptiste PANTOU et Maxime CARRION », titulaire d'un Office Notarial à Valenciennes (Nord), 8 rue Georges Chastelain, publié et enregistré au service de la publicité foncière de Saint-Pol-sur-Ternoise, le 27/07/2018, volume : 2018P n°1614, par lequel le logement sis 114 rue d'Arras et faisant l'objet de la convention susvisée a été cédé par la Société dénommée Société Immobilière Grand Hainaut, dont le siège social est à Valenciennes (59300), 40 boulevard Saly, identifiée au SIREN sous le numéro 548 800 382, à la société AXENTIA, dont le siège social est à Paris (75015), 31-35 rue de la Fédération, identifiée au SIREN sous le numéro 780 111 860.

Dans le cadre de la reprise des établissements SIGH, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de convention APL, dont le but est de transférer le bénéfice de la convention au profit de la société AXENTIA, nouveau propriétaire du bien immobilier de la MARPA le Clos des 2 Sources.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant de convention APL.

Environnement

Del 56 : Représentation de la CCCA au SMIRTOM

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors du conseil communautaire, le conseil communautaire avait délibéré sur la composition de la représentation au SMIRTOM comme suit :

- Stéphane Gomes : 2 voix
- Arnaud Douchet : 2 voix
- Sébastien Henquenet : 1 voix
- Chantal Dufresne : 1 voix



- Damien Bricout : 3 voix
- Hubert Tassencourt : 1 voix
- Alexandre Decry : 1 voix
- Alain Desbureaux : 1 voix
- Frédéric Plaquet : 1 voix
- Jean-Louis Cauvet : 1 voix

La représentation du Vice-Président « Environnement » n'est pas valable car cette représentation n'a pas été intégrée dans les statuts du SMIRTOM.

Suite à une réunion avec le Président du SMIRTOM, il a été décidé que leurs statuts seraient modifiés avant décembre 2020 pour ouvrir une représentation au Vice-Président « Environnement »

Monsieur le Vice-Président propose donc en attendant de représenter la Communauté au sein du SMIRTOM de la façon suivante :

- Stéphane Gomes : 3 voix
- Arnaud Douchet : 4 voix
- Sébastien Henquenet : 1 voix
- Chantal Dufresne : 1 voix
- Hubert Tassencourt : 1 voix
- Alexandre Decry : 1 voix
- Alain Desbureaux : 1 voix
- Frédéric Plaquet : 1 voix
- Jean-Louis Cauvet : 1 voix

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la représentation de la CCCA au sein du SMIRTOM.

Del 57 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des berges et du lit de la Scarpe rivière

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2019, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté Urbaine d'Arras avaient signé une convention pour constituer un groupement de commandes chargé d'assurer les travaux d'entretien (fauchage des berges sur le domaine public notamment) de la Scarpe rivière.

Cette convention a expiré le 31 décembre 2019, de même que le marché d'entretien correspondant.

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis plus de 15 ans et de poursuivre les travaux d'entretien sur la Scarpe rivière, le Vice-Président propose à l'Assemblée de renouveler cet engagement et d'adhérer à ce groupement de commandes jusqu'en décembre 2021 inclus. L'opération sera subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adhérer au groupement de commandes en vue de la réalisation de travaux d'entretien des berges et du lit de la Scarpe rivière.
- de signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté Urbaine d'Arras définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- de désigner la Communauté Urbaine d'Arras comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'engager les dépenses et recettes afférentes aux travaux d'entretien sur le territoire de la Communauté de Communes ;



- de signer toutes les pièces inhérentes à l'opération.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à adhérer au groupement de commandes et à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Del 58 : Opération Plantons le Décor 2020

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a participé à l'opération « Plantons le Décor » en décembre 2019, avec succès. Cette opération, pilotée par les Espaces Naturels Régionaux, permet de lutter contre la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences d'arbres, d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine. Ce dispositif permet à tous, particulier, commune, association,... de bénéficier d'une commande groupée annuelle.

A l'instar de l'exercice précédent, Monsieur le Vice-Président propose que les commandes du territoire soient regroupées par nos services et qu'une livraison soit organisée sur le territoire afin de faciliter le retrait de marchandises.

Il précise que l'impression des livrets de communication est à la charge de la Communauté.

Monsieur le Vice-Président propose :

- d'organiser l'opération Plantons de Décor sur le territoire pour l'année 2020
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'organisation de l'opération Plantons le décor et autorise le Président à signer tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Del 59 : Avenant au contrat Verdi – étude hydraulique

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une étude hydraulique sur les bassins versants à risques de 10 communes de la Communauté de Communes, un marché public avait été signé avec le bureau d'études VERDI PICARDIE d'Albert pour un montant de 30 660€ HT.

Monsieur Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée, la nécessité d'effectuer un avenant financier avec la société VERDI PICARDIE afin de prendre en compte les réunions supplémentaires lors de la phase 4 de présentation des études aux communes. En effet, trois réunions supplémentaires ont été nécessaires par rapport à ce qui avait été prévu au marché, ce qui correspond à une plus-value financière d'environ 7% par rapport au montant du marché initial soit 2 385€ HT.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant financier N°2 concernant le marché «Réalisation d'une étude hydraulique sur les bassins versants à risques de 10 communes de la Communauté de Communes » avec la société VERDI PICARDIE pour un montant de 2 385€ HT.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant au contrat VERDI.

PCAET

Del 60 : Semaine du développement durable 2020



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 5 Août 2009,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010,

Vu la loi de la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015,

Vu l'article 118 de ladite loi,

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Énergie Territorial en date du 14 Septembre 2018,

Monsieur le Vice-Président rappelle tout d'abord que depuis les lois Grenelle du 5 Août 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) et du 12 Juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement), le législateur a sans cesse renforcé l'importance de la préservation et de la protection de l'environnement dans les politiques publiques.

Il indique que la loi n°2015992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour en faire un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 14 Septembre 2018, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration du PCAET de l'intercommunalité.

Monsieur le Vice-Président précise également que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confère in fine aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a organisé la première édition de la Semaine du

Thématiques	Action	Descriptif de l'action
DEVELOPPEMENT DURABLE	Instant com' - chroniques développement durable	Réalisation de minis articles sur le développement durable à intégrer à la newsletters des Campagnes de l'Artois.
NUMÉRIQUE	Exposition numérique	Mise à disposition de l'exposition « +2°C » sur le site internet de l'Intercommunalité.
ÉNERGIE	Randonnée visite des éoliennes	Randonnée de 9km au cours de laquelle les randonneurs auront la possibilité de visiter une éolienne grâce au partenaire Eurowatt.
QUALITÉ DE L'AIR	Action de sensibilisation à la qualité de l'Air	Mise à disposition de supports et d'outils de sensibilisation tels que des expositions ou des malles pédagogiques de sensibilisations à la qualité de l'air.
GESTION DES DÉCHETS	Concours Monsieur déchet	Réalisation d'un concours à destination des CP-CE1 et CE2 des écoles du territoire. Le but étant de réaliser un bonhomme à partir de déchets recyclés ou ménagers.
	Eco rando : ramassage des déchets	Durant une randonnée des éco-randonneur auront pour objectif de ramasser les déchets qui jonchent les sentiers de nos campagnes.
	Compostage	Mise en place d'un composteur communautaire.
BIODIVERSITÉ	Spectacle Abby l'Abeille	Ce spectacle éducatif de 45 minutes sur les abeilles s'adressent aux élèves du territoire jusqu'au CP. Une intervention ainsi que des ateliers d'animation autour des abeilles sont prévus.
	Concours photo Facebook	Réalisation d'un concours photo via Facebook sur la thématique « Mon geste pour la planète ».
	Actions de sensibilisation à la biodiversité	Mise à disposition de quiz, jeux de société et d'exposition pour les écoles.

En raison de la crise sanitaire, le programme de la semaine a été modifié en conséquence et sera amené à être adapté selon les réglementations en vigueur.

Monsieur le Vice-Président indique que par délibération n° 27-02-2020/ n°038 en date du 27 Février 2020, il était initialement prévu que la semaine du développement durable ait lieu du 5 au 9 Octobre. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, de l'évolution de l'agenda communautaire des manifestations, il est proposé de décaler cet événement du 28 Septembre au 3 Octobre 2020.

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

- d'organiser la semaine du développement durable du 28 Septembre au 3 Octobre 2020,
- de valider le programme d'actions pour l'organisation de la semaine du développement durable,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette semaine.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'organisation de la semaine du développement durable, valide le programme d'actions et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette semaine.

ASSAINISSEMENT

Del 61 : Entretien et réhabilitation de deux lagunages. Commune de Villers-Brulin marché n°2019-S-AC-0011 – avenant n°1

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement de l'opération de curage et de remise en état des deux stations de traitement des eaux usées (lagunages) situées à Villers- Brulin (marché n°2019-S-AC-0011 – titulaire : entreprise BALESTRA TP).

Le Vice-Président fait part ensuite de l'imprévu rencontré suivant :

- En raison de la crise sanitaire COVID-19, il n'est plus possible d'épandre les boues sans traitement préalable, comme prévu initialement au marché. En effet, en cas d'épandage, l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 prévoit désormais une obligation d'hygiéniser toutes les boues produites depuis le 24 mars 2020 ainsi que celles mélangées avec des boues produites postérieurement à cette date. Dans un lagunage, les boues produites avant et après cette date ne peuvent être dissociées, de ce fait, toutes les boues des stations de Villers-Brulin sont concernées par ces dispositions. Le marché ne prévoyait pas ces nouvelles dispositions réglementaires. La mise en application d'une hygiénisation implique un surcoût non négligeable compte-tenu du volume important de boues à traiter. Une alternative a donc été recherchée. L'entreprise a proposé l'évacuation des boues curées vers la plateforme VERDIPOLE de Santes afin d'y être éliminées sans surcoût au marché. Afin de tenir compte de cette solution alternative, il est nécessaire d'acter des nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires du marché.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché de BALESTRA TP relatif à ces modifications, le président propose aux membres du Conseil :

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant.



Del 62 : Avenant travaux Bienvillers-au-Bois

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées à Bienvillers-au-Bois (marché n°2019-T-AC-0010 – titulaire : entreprise BALESTRA TP).

Le Vice-Président fait part ensuite des imprévus rencontrés suivants :

- Compte-tenu de la fragilité de certains bâtiments dans la commune, de l'encombrement important du sol et de la faible largeur de voirie et de trottoir, l'entreprise a préféré utiliser la technique du forage dirigé dans certains secteurs pour la pose de réseaux, plutôt que la technique d'ouverture de tranchées. Ce changement de technique induit une moins-value au marché de -10727,46 € HT. Il est nécessaire d'introduire donc des prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaires.
- En raison de la crise sanitaire COVID-19, le chantier a été suspendu pendant la période du confinement. Durant cette suspension l'entreprise a fait face à des coûts d'immobilisation de matériel. Par ailleurs, afin de permettre la reprise d'activité, l'entreprise a dû mettre en place des équipements et des tâches supplémentaires de protection individuelle et collective, non prévues au marché initial, pour lutter contre la propagation du virus sur le chantier. Suite à l'avis des membres du Bureau Communautaire et après négociation avec l'entreprise, le coût supplémentaire s'élève à + 6 940,05 € HT.
- La pandémie de COVID-19 a imposé un arrêt des travaux. Cet arrêt a engendré des prestations supplémentaires non prévues au marché consistant en une remise en état provisoire de la chaussée et à la reprise des terrassements de fouilles au retour de l'activité. Ces prestations engendrent une plus-value au marché de travaux de + 6 555,00 € HT
- Afin de permettre une réfection efficace de la structure de voirie, il a été nécessaire de reprendre le bloc bordures/caniveaux à l'angle des rues de Berles et de Pommier et de réaliser une surlargeur complémentaire de reprise des enrobés sur la rue de Pommier à la demande du Département du Pas de Calais. Ces travaux conduisent à une plus-value au marché de travaux de + 3 945,00 € HT.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché de BALESTRA TP relatif à ces modifications, le Vice-président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver le changement de technique de réalisation des travaux dans certaines rues, les prestations supplémentaires ainsi qu'une prise en charge partielle du surcoût COVID-19 pour la réalisation du chantier,
- D'approuver la plus-value, au montant initial du marché n°2019-T-AC-0010 qui s'élève au total à 6 712,59 € H.T. (+ 1,80 % du montant initial du marché toutes tranches confondues) pour toute la durée du marché, le montant du marché passant ainsi de 373 735,00 € HT à 380 447,59 € HT toutes tranches confondues,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le changement de technique de réalisation des travaux, la plus-value et autorise le Président à signer l'avenant.

Del 63 : Avenant travaux Tincques

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées à Tincques (marché n°2019-T-AC-0006 – titulaire : entreprise BALESTRA TP).

Le Vice-Président fait part ensuite des imprévus rencontrés suivants :



- Les travaux le long de la RD939 ne peuvent se faire en voirie en raison du trafic intense au niveau de cet axe routier (axe Arras-Le Touquet). Comme prévu au marché, les réseaux d'assainissement doivent donc être posés en trottoir. A la suite de la réalisation des sondages de reconnaissance en phase préparation de chantier et après analyse des réponses remises à la suite de l'émission des DICT, l'entreprise a rencontré au niveau de ces trottoirs, des réseaux non signalés sur le plan projet remis lors de la remise des offres. L'entreprise a notamment détecté la présence de conduites de gaz posées postérieurement aux études de conception de l'assainissement. La présence de ces nouveaux réseaux entraîne d'énormes contraintes qui se traduisent par la nécessité d'apporter des modifications pour la pose du réseau d'assainissement, modifications non prévues au marché à savoir : correction du profil du réseau, changement de technique de pose, ralentissement de cadence de travaux, dévoiement de réseaux existants, approfondissement du poste de refoulement prévu. Le surcoût engendré par ces modifications s'élève à 31 434,29 € HT.
- En raison de la crise sanitaire COVID-19, le chantier a été suspendu pendant la période du confinement. Afin de permettre la reprise d'activité, l'entreprise a dû mettre en place des équipements et des tâches supplémentaires de protection individuelle et collective, non prévues au marché initial, pour lutter contre la propagation du virus sur le chantier. Suite à l'avis des membres du Bureau Communautaire et après négociation avec l'entreprise, le coût supplémentaire s'élève à 8 600,00 € HT pour toute la durée du marché.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché de BALESTRA TP relatif à ces modifications, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver les modifications de technique de réalisation des travaux le long de la RD 939 ainsi que le surcoût afférent,
- D'approuver la plus-value suite à la crise COVID-19,
- D'approuver l'augmentation du prix du marché qui s'élève au total à 40 034,29 € H.T. (+ 5,37 % du montant initial du marché toutes tranches confondues), **le montant du marché passant ainsi de 744 981,50 € HT à 785015,79 € HT toutes tranches confondues,**
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le changement de technique de réalisation des travaux, la plus-value suite à la crise COVID, l'augmentation du prix du marché et autorise le Président à signer l'avenant.

Del 64 : Avenant travaux Savy-Berlette

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées à Savy-Berlette (marché n°2019-T-AC-0007 – titulaire : groupement d'entreprises SOGEA et SNPC).

Le Vice-Président fait part ensuite de l'imprévu rencontré suivant :

- En raison de la crise sanitaire COVID-19, le chantier de la tranche ferme a été suspendu pendant la période du confinement. Durant cette suspension l'entreprise a fait face à des coûts d'amenée et de repli de chantier et d'immobilisation de matériel. Par ailleurs, afin de permettre la reprise d'activité, l'entreprise a dû mettre en place des équipements et des tâches supplémentaires de protection individuelle et collective, non prévues au marché initial, pour lutter contre la propagation du virus sur le chantier. Suite à l'avis des membres du Bureau Communautaire et après négociation avec l'entreprise, le coût supplémentaire pour la tranche ferme s'élève à 4000€ HT.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché du groupement d'entreprises SOGEA et SNPC relatif à ces prestations supplémentaires, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :



- D'approuver la plus-value, au montant initial du marché n°2019-T-AC-0007, qui s'élève au total à 4000,00 € H.T. (+ 0,21 % du montant initial du marché toutes tranches confondues) pour toute la durée de la tranche ferme, le montant du marché passant ainsi de 1 940 766,00 € HT à 1 944 766,00 € HT toutes tranches confondues.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la plus-value et autorise le Président à signer l'avenant.

Del 65 : Avenant travaux Habarcq

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées à Habarcq (marché n°2019-T-AC-0017 – titulaire : entreprise SADE CGTH).

Le Vice-Président fait part ensuite de l'imprévu rencontré suivant :

- En raison de la crise sanitaire COVID-19, le chantier a été suspendu pendant la période du confinement. Afin de permettre la reprise d'activité, l'entreprise a dû mettre en place des équipements et des tâches supplémentaires de protection individuelle et collective, non prévus au marché initial, pour lutter contre la propagation du virus sur le chantier. Suite à l'avis des membres du Bureau Communautaire et après négociation avec l'entreprise, le coût supplémentaire s'élève à 10 000,00 € HT .

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché de la SADE CGTH relatif à ces prestations supplémentaires, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver la plus-value, au montant initial du marché n°2019-T-AC-0017, qui s'élève au total à 10 000,00 € H.T. (+ 1,30% du montant initial du marché toutes tranches confondues) pour toute la durée du marché, **le montant du marché passant ainsi de 769 660,00 € HT à 779 660,00 € HT toutes tranches confondues.**
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la plus-value et autorise le Président à signer l'avenant.

Del 66 : Contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – agglomération d'assainissement de duisans (ex-ccpv) - avenant n°2

Suite à la prise de compétence assainissement collectif le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est substituée aux structures, anciennement compétentes, comme cocontractante des contrats de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif en cours jusqu'à leur terme.

Il revient donc à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la responsabilité de mettre en œuvre, entre autres, les travaux nécessaires aux mises au norme et les interventions utiles à l'exploitation du service.

A ce titre, suite aux prescriptions Gouvernementales et Préfectorales, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois doit mettre en place des mesures afin de respecter le cadre réglementaire lié au contexte actuel de crise sanitaire et l'impact de cette crise sur la gestion des boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Les services d'assainissement ne sont plus autorisés à épandre les boues produites depuis le 24 mars 2020, ou mélangées avec des boues produites postérieurement à cette date, sans procéder au préalable à une hygiénisation des boues.

Cette hygiénisation n'est pas prévue au contrat de délégation de service public et s'accompagne de coûts supplémentaires, à la charge de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.



Le montant de ce surcoût est établi à **36,31 € HT du mètre cube** de boues traitées.

La Commission de Délégation de Service Public s'est donc réunie le 7 septembre 2020 pour examiner les adaptations à prévoir au contrat DSP. Elle a émis un avis favorable à la passation d'un nouvel avenant au contrat DSP de l'agglomération d'assainissement de Duisans (ex-CCPV) actant ces modifications.

Après avoir lu le projet d'avenant n°2 au contrat DSP de l'agglomération d'assainissement de Duisans (ex-CCPV), le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver les adaptations au contrat de délégation de service public d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Duisans (ex-CCPV)
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 de ce contrat, actant ces modifications.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les adaptations au contrat de délégation et autorise le Président à signer l'avenant N°2.

Del 67 : Contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – commune d'Avesnes Le Comte - Avenant n°4

Suite à la prise de compétence assainissement collectif le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est substituée aux structures, anciennement compétentes, comme cocontractante des contrats de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif en cours jusqu'à leur terme.

Il revient donc à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la responsabilité de mettre en œuvre, entre autres, les travaux nécessaires aux mises au norme et les interventions utiles à l'exploitation du service.

A ce titre, suite aux prescriptions Gouvernementales et Préfectorales, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois doit mettre en place des mesures afin de respecter le cadre réglementaire lié :

- d'une part, au contexte actuel de crise sanitaire COVID-19 et l'impact de cette crise sur la gestion des boues produites lors de l'épuration des eaux usées,
- d'autre part à la nécessité de procéder à la mise aux normes des équipements d'autosurveillance de la Station de Traitement des Eaux Usées située à Avesnes Le Comte.

S'agissant du premier point, les services d'assainissement ne sont plus autorisés à épandre les boues produites depuis le 24 mars 2020, ou mélangées avec des boues produites postérieurement à cette date, sans procéder au préalable à une hygiénisation des boues.

Cette hygiénisation n'est pas prévue au contrat de délégation de service public et s'accompagne de coûts supplémentaires, à la charge de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le montant de ce surcoût est établi à **37,07 € HT du mètre cube** de boues traitées.

S'agissant du deuxième point, la Préfecture du Pas de Calais a fait part de la non-conformité de la Station de Traitement des Eaux Usées d'Avesnes le Comte en matière d'équipements d'autosurveillance. Elle demande de faire les travaux nécessaires pour rendre conforme celle-ci. Les travaux consistent en l'installation d'équipements de mesure de débit en entrée ainsi que des préleveurs réfrigérés en entrée et en sortie de la file de traitement des eaux usées.

Le montant des travaux est établi à **11 016,10 € HT**.



La Commission de Délégation de Service Public s'est donc réunie le 7 septembre 2020 pour examiner les adaptations à prévoir au contrat DSP. Elle a émis un avis favorable à la passation d'un nouvel avenant au contrat DSP d'Avesnes Le Comte actant ces modifications.

Après avoir lu le projet d'avenant n°4 au contrat DSP d'Avesnes Le Comte, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver les adaptations au contrat de délégation de service public d'assainissement d'Avesnes Le Comte,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 de ce contrat, actant ces modifications.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les adaptations au contrat de délégation et autorise le Président à signer l'avenant.

Del 68 : Zonage d'assainissement de Bienvillers-au-Bois

La séance ouverte, le Vice-Président rappelle au Conseil, qu'une révision du zonage d'assainissement est en cours à Bienvillers-au-Bois pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisme dans cette commune (délibération n°27-02-2020/N°037)

Suite à l'étude menée par la société Altereo, il est proposé, en accord avec la commune, de passer en non-collectif le chemin de la Haye, les immeubles situés à l'écart dans les rues de Monchy et de la Louvière (coopérative agricole, Agrimétal, salle des fêtes et logement du concierge) et d'étendre l'assainissement collectif dans les rues de Foncquevillers, St Etton et à la friche industrielle.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- d'approuver les modifications du zonage d'assainissement de Bienvillers-au-Bois
- de solliciter la mise à enquête publique dudit zonage modifiée
- de signer tout document inhérent à cette action

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications du zonage d'assainissement, autorise le Président à solliciter la mise à enquête publique et à signer tout document inhérent à cette action.

Office de tourisme – Culture – Ecole de musique

Del 69 : Désignation des représentants à la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois Tourisme

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Office de tourisme des Loisirs et des Congrès du Grand Arras depuis 2017, conformément aux délibérations prises en date du 30 mars et du 2 novembre 2017.

Suite aux dernières élections communautaires, il convient de désigner les nouveaux représentants à la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois Tourisme.

Il est proposé de désigner Michel SEROUX comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires et de désigner Marie BERNARD comme représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Conseil d'Administration

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la représentation de la CCCA à la société publique locale Arras Pays d'Artois Tourisme.

Del 70 : Tarification du rallye familial



Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée Communautaire que l'Office de tourisme des Campagnes de l'Artois propose une nouvelle activité : un rallye familial.

Un rallye est un moment ludique de découverte d'un village, d'un territoire, sans s'en rendre compte... C'est l'occasion de jouer en équipe, en famille, de partager un moment convivial, de chercher ensemble et de rencontrer un territoire, ses particularités, son histoire, ses pierres et ses secrets.

L'Office de tourisme ambitionne d'en faire un rendez-vous régulier en le faisant tourner sur le territoire.

Lors du dernier le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, les membres du Conseil ont souhaité proposer de porter le tarif du rallye à 1€ par personne (enfant comme adulte).

Le Conseil Communautaire valide le tarif proposé pour le rallye familial.

Monsieur le Président précise que la Préfecture a donné son accord pour l'organisation du rallye à condition que les règles sanitaires soient respectées et que les groupes ne soient pas supérieurs à 10.

Del 71 : Convention avec la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras au titre de l'année 2020

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaire à hauteur de 1% de la Société Publique Locale dénommée Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui a pris le relais de l'Office de Tourisme d'Arras depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions ou délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions obligatoires suivantes :

- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés).
- Promotion touristique : mise en œuvre d'un plan d'actions de promotion en cohérence avec un plan marketing pour développer la fréquentation de la destination (création d'un nouveau site internet, salons, workshops, campagnes publicitaires presse et en ligne, suivi et animation des réseaux sociaux...).
- Le classement de l'Office de tourisme et les démarches qualité

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté Urbaine d'Arras dont le montant a été évalué à 5 900 € pour l'exercice 2020. Cette compensation se décompose de la manière suivante :

- 4.700,00€ au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 1.200,00€ au titre de la promotion touristique

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté Urbaine d'Arras et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2020 à 2100€ au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques.



En cette année 2020 exceptionnelle, le secteur du tourisme a été fortement impacté en raison de la crise sanitaire. Aussi, un Pass touristique a été créé pour soutenir les acteurs du tourisme et relancer l'activité. Une lettre de commande exceptionnelle porte sur la création et la promotion de ce pass et sera exécutée pour un prix global de 1000€.

Madame la Vice-Présidente propose de bien vouloir attribuer, au titre de l'année 2020, à la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras une compensation pour obligation de service public, non soumise à TVA, de 5 900 € et deux lettres de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques et la relance via le pass touristique d'un total de 3100€ et d'autoriser la signature de la convention et des lettres de commande avec la SPL, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la compensation financière à la SPL et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Del 72: Sentiers de randonnée Les Gaulois et le Chemin Vert

Madame la Vice-Présidente propose d'ajouter 2 sentiers de randonnées pédestres dans les statuts de la Communauté de Communes. Il s'agit du sentier des Gaulois (départ de Noyelle-Vion - 10,5 km) et le sentier le Chemin Vert (départ d'Aubigny-en-Artois – 11 km).

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes s'occupe de l'entretien et du balisage.

Madame la Vice-Présidente demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation de réaliser les dossiers de labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Madame la Vice-Présidente propose donc :

- d'ajouter ces 2 sentiers de randonnée dans les statuts de la Communauté de Communes
- de signer les conventions avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2020

Le Conseil Communautaire autorise l'ajout de ces 2 sentiers de randonnée, le Président à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en place de cette action et accepte l'inscription des crédits au BP 2020.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que nous sommes en train de faire un travail pour que l'ensemble des sentiers de randonnée soit labellisé.

Del 73 : Tarification de l'école de musique

Madame la Vice-Présidente en charge de l'école de musique présente un rapide bilan de l'année de fonctionnement de l'école territoriale de musique des Campagnes de l'Artois. Elle précise que l'année s'est particulièrement bien passée et que l'effectif s'est consolidé à 285 élèves.

Le fonctionnement sur les antennes, avec un regroupement par niveau a permis d'apporter aux familles à la fois une offre de qualité et de proximité.

Madame la Vice-Présidente précise que le budget prévisionnel a été parfaitement respecté.



Ces éléments rappelés, Madame la Vice-Présidente rappelle son attachement à l'accessibilité d'un maximum d'enfants à la musique. Aussi, sa proposition de tarif est identique à celle de l'année dernière à savoir :

Prestations	Nb élèves	Tarif proposé
Formation musicale Et cours collectif « guitare et chant »	De 1 à 2	90 €
	A partir de 3	75 €
	Le 4 ^{ème} et +	50 €
Formation instrumentale	De 1 à 2	110 €
	A partir de 3	100 €
	Le 4 ^{ème} et +	70 €

Par ailleurs, dans un souci d'équité, Madame la Vice-présidente propose qu'un tarif pour les extérieurs (non-résidents sur le territoire de la CC Campagnes de l'Artois), soit appliqué. Ce prix est identique en formation musicale. Il est de 660 € par élève en formation instrumentale.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la tarification proposée.

Monsieur Bertout souhaite connaître le coût réel pour un extérieur. Madame Bernard précise que pour l'année dernière le prix était de 660 €. Pour cette année, il est trop tôt pour le confirmer car des inscriptions sont encore en cours.

Événementiels - Sports

Monsieur Lefebvre informe l'assemblée que le RAID DINGUE s'est bien passé malgré le contexte du COVID. 50 enfants et 200 adultes se sont inscrits en respectant les règles sanitaires en contrôle constant avec la Gendarmerie. En revanche, le Préfet n'a pas autorisé la tenue du trail de la Kilienne.

Del 74 : Convention avec l'association « vos pas pour ses pas » Trail de la kilienne

Monsieur le Vice-Président rappelle que le samedi 19 septembre 2020 devait avoir lieu le Trail de la Kilienne. Notre marraine pour cette 2ème édition était Félicie Brabant, 10 ans, qui réside sur notre territoire et qui est atteinte d'une myopathie.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Président propose que bien que l'événement ait été annulé par les services de l'État de maintenir la subvention à l'association à hauteur de 300 €

Monsieur le Président propose donc :

- d'aider l'association « Vos Pas pour Ses Pas » à hauteur de 300 €
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2020

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 € à, l'association « Vos pas pour ses pas ».

Del 75 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour « Partir en livres 2021 »

La communauté de Communes propose un programme d'animation à l'occasion de l'opération « Partir en livre ».



Le Centre National du Livre organise l'opération « Partir en Livres » chaque année en Juillet. (Partir en livre est une manifestation nationale, gratuite, populaire et festive, le livre sort de ses habitudes pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. Les invitations à lire sont multiples, variées, partout en France.)

La médiathèque départementale et la bibliothèque Robinson s'associent à ce projet national pour accompagner les médiathèques à développer des projets et mettent des outils à disposition pour les participants répondant à l'appel à projet. Des ateliers et formations sont proposés gratuitement par la bibliothèque Robinson.

Deux appels à projets sont proposés :

- Un appel à projet national proposé par le CNL
- Un appel à projet départemental proposé par le Département.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour « Partir en en livres 2021 » et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Del 76 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour « Bibliothèques en fête 2021 »

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétence facultatives, la Communauté de Communes a fait le choix d'accompagner les médiathèques du territoire et de promouvoir la culture par le livre.

Le territoire compte 15 médiathèques qui participent à la commission lecture qui se réunit régulièrement. Parmi les événements organisés chaque année, un programme d'animation est proposé durant tout le mois d'Octobre au sein du réseau des médiathèques du territoire.

Cet événement coïncide avec l'opération nationale « Bibliothèques en Fête » et permettra aux structures partenaires de mettre en place des activités de valorisation du livre et de la lecture mais également des autres supports présents en médiathèques tels que le numérique, le Cd ou le DVD.

Monsieur le Vice-Président propose d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation de l'opération « Bibliothèques en Fête ».

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour « Bibliothèques en Fête » et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Del 77 : Saison culturelle 2021 : dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La Commission « culture et événementiels » des Campagnes de l'Artois propose une saison culturelle couvrant harmonieusement le territoire et les différents publics.

Monsieur le Vice-Président précise que cette opération est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental qui soutient techniquement et financièrement les intercommunalités porteuses.

Le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaire :

- de déposer un dossier de soutien financier auprès du Conseil Départemental
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle



Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour la saison culturelle 2021 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Numérique

Del 78 : Demande de soutien financier auprès du Département concernant le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques et le laboratoire de fabrique numérique

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Médiathèque Intercommunale à Le Cauroy est une bibliothèque structurante du territoire et qu'elle est pilote sur projet "Bibliothèque Numérique du Pas-de-Calais" du Département.

Il informe l'assemblée que le Département propose deux appels à projet pour le " Soutien au développement de l'offre numérique dans les bibliothèques " avec 2 aides.

Le premier dispositif propose une aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale.

Le second dispositif propose une aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant.

Il rappelle qu'un Fablab est la contraction des mots anglais "Fabrication Laboratory", « laboratoire de fabrication », qui est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

Le Vice-Président propose une lecture des 2 dossiers candidature et attire l'attention sur le plan de financement et les modalités de fonctionnement.

Le Vice-président propose de déposer la candidature de la Communauté sur les 2 projets et demande l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des projets.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour l'offre numérique dans les bibliothèques et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Del 79 : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de l'État concernant la Fabrique de territoire

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la stratégie numérique et du projet de territoire il était prévu de déployer un Tiers Lieux ressources sur le Territoire.

Il informe l'assemblée que l'État a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de fabrique de territoire en milieu rural et qu'il s'agit de créer un lieu ressources tout en travaillant en bonne intelligence avec les autres tiers lieux du territoire et les autres lieux ressources.

Le Vice-Président propose une lecture du dossier de candidature (remis en amont et sur table) et attire l'attention sur le plan de financement et les modalités de fonctionnement.



Le Vice-Président propose de déposer la candidature de la Communauté sur le projet de fabrique de territoire et demande l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la réponse à l'appel à projet de fabrique de territoire et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Del 80 : Candidature à l'appel à projet « Accompagnement au développement du numérique »

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la collectivité souhaite répondre à un appel à projet émis par la CAF du Pas de Calais, axé sur la mise à disposition d'équipement informatique aux habitants par le déploiement ou le renforcement d'espaces numériques accessibles à tous.

Les modalités de mise en œuvre consistent à la création ou au renforcement d'espaces numériques par la mise à disposition du public d'ordinateurs et d'imprimantes avec un volet accompagnement du public à l'accès et à l'usage du numérique. Le projet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est mené en lien avec l'espace numérique de Berlencourt le Cauroy et permettra un accompagnement des familles et de leurs enfants pour le suivi des études et devoirs à domicile.

Les modalités de financement de la CAF consiste à une prise en charge financière entre 1 et 5 pack(s) informatique(s) composé(s) d'une unité centrale et de matériel périphérique (imprimante, clé USB, clé 4 G, câbles, consommables...) dans la limite d'un forfait de 650 € TTC

Le nombre de forfaits accordés sera fonction du projet, du public visé et des besoins repérés, dans la limite des disponibilités budgétaires de la CAF.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet « Accompagnement au développement du numérique ».
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à cette opération.
- d'autoriser le Président à signer les documents inhérents à cette opération

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la réponse à l'appel à projet numérique et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Marchés publics

Del 81 : Installation de défibrillateurs cardiaques et sensibilisation aux gestes de premiers secours sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Président fait état de l'intérêt des quelques communes de bénéficier de l'appel à projets lancé par la CNP Assurances, pour l'installation de défibrillateurs cardiaques et de formations de premiers secours. Il rappelle que notre dossier de candidature a été accepté et que la Communauté de Communes se voit octroyer une subvention pour effectuer ces installations et les formations aux gestes de premiers secours.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes assurera la gestion administrative du marché public et effectuera l'ensemble des achats pour les 15 communes intéressées, à raison d'une défibrillateur, d'une formation et d'un an



de maintenance pour chaque commune (hors consommables). Pour cela chaque commune devra délibérer sur le sujet et signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes.

Il est proposé aux délégués communautaires :

- d'autoriser le lancement de la consultation pour l'installation de défibrillateurs cardiaques et la sensibilisation aux gestes de premiers secours sur le territoire de la Communauté de Communes,
- de valider le projet de convention de mutualisation,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec chacune des communes intéressées,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches permettant le bon déroulement de la présente décision.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le lancement de la consultation pour l'installation des défibrillateurs cardiaques et autorise le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la procédure.

Monsieur Delattre souhaite savoir comment il doit procéder pour en acheter un. Monsieur Seroux rappelle que l'ensemble des communes a été contacté pour savoir qui était intéressé.

Madame Evain demande si l'installation de défibrillateur va devenir obligatoire. Monsieur Seroux précise que cela sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame Dausse demande si le SIVU est éligible. Pascaline confirme que le SIVU peut en faire la demande. Les services communautaires vont relancer le fournisseur pour savoir si les nouvelles communes peuvent avoir un tarif intéressant.

Del 82 : Avenant N°1 au marché « Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie numérique territoriale des Campagnes de l'Artois »

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie numérique, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois avait signé un marché public avec le bureau d'études, OCALIA le 12 septembre 2018 pour un montant de 91 800€ HT.

Monsieur le Vice-Président explique que le projet a pris du retard dans son exécution dû à une nouvelle organisation au sein de la Communauté de Communes. Ainsi, il propose aux membres de l'Assemblée de prolonger la durée du marché jusqu'au 12 septembre 2021 afin de permettre la réalisation de l'ensemble des prestations prévues au marché.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant N°1 concernant le marché « Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie numérique territoriale des Campagnes de l'Artois » et ainsi prolonger la durée du marché jusqu'au 12 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'avenant N° 1 pour le marché sur la stratégie numérique.

Ressources humaines

Del 83 : Création de quatre postes permanents d'adjoint technique territorial (ATT 18, ATT19, ATT20 et ATT 21)

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34, 38, 3-2 et 3-3-4°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de quatre emplois permanents d'adjoint technique territorial :

- deux à temps non-complet (14/35^{ème} et 31/35^{ème}) (ATT 18 et ATT 19) ;
- les deux autres à temps complet (ATT 20 et ATT 21) ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création de quatre emplois permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, deux à temps non-complet (14/35^{ème} et 31/35^{ème}), les deux autres à temps complet ;
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, grade d'adjoint technique territorial ou, en cas de recherche infructueuse et, ce, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53, par un agent contractuel de droit public,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter **du 18 septembre 2020** :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 14 h	2 postes à 14 h
2 postes à 17h30	2 postes à 17h30
1 poste à 20 h	1 poste à 20 h
	1 poste à 31 h
14 postes à 35 h	15 postes à 35 h

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création de quatre emplois permanents.



Del 84 : Création d'un poste permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale (ISGCN 1)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34, 38, 3-2 et 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'infirmier en soins généraux de classe normale, relevant de la filière médico-sociale,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale (ISGCN 1) relevant de la catégorie hiérarchique A ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux, au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale ou, en cas de recherche infructueuse et, ce, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53, par un agent contractuel de droit public,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter **du 18 septembre 2020** :

Filière : Médico-Social

Grade : Infirmier en soins généraux de classe normale

Ancien effectif	Nouvel effectif
0	1 poste à 35 h

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création du poste à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Del 85 : Création d'un poste permanent dans le cadre du dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ASE 2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34, 38, 3-2 et 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'assistant socio-éducatif de seconde classe, relevant de la filière médico-sociale (secteur social),

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif de seconde classe relevant de la catégorie hiérarchique A,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe ou, en cas de recherche infructueuse et, ce, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53, par un agent contractuel de droit public,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 18 septembre 2020 :

Filière : Médico-Social (secteur social)

Grade : Assistant socio-éducatif de seconde classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 17h30	1 poste à 17h30
	1 poste à 35 h

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création du poste à temps complet de l'intervenant social en gendarmerie.

Monsieur Cauvet souhaite connaître la répartition de la prise en charge du salaire. Monsieur Seroux confirme que la prise en charge sera 1/3 de l'État, 1/3 du Département et 1/3 de la Communauté.

Del 86 : Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;



Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit **délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement** sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires (soit un maximum de 30 506€);
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Monsieur le Président propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 430€ euros soit consacrée cette année à la formation des élus.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - *être en lien avec les compétences de la communauté ;*
 - *renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
 - ...
- de fixer le montant des dépenses de formation à 1 430€ pour l'année 2020 et maximum 20 % des dépenses d'indemnités des élus par an;
- d'adopter les principes suivant concernant la prise en charge des formations :
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement,
 - les demandes de formation excédant les crédits disponibles seront rejetées,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- d'autoriser le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les conditions de mise en place de la formation pour les élus communautaires et autorise le Président à signer tout document permettant la bonne mise oeuvre de ce dossier.

Del 87 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°054 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, relative à l'instauration du nouveau régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret sus visé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :



- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cette notion d'ancienneté ne s'appliquera pas aux agents qui assurent des fonctions de gardiennage.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories A

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIF
Groupe 3	Ingénieur informatique	0	24 000 €	30 000 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIF
Groupe 2	Directeur de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIF

Groupe 2bis	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €
-------------	---	---	----------	----------

- **Catégories B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA)
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	15 888 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	14 560 €	18 200 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA)
Groupe 2	Agent de la micro-crèche	0	9 600€	12 000 €

C.- Les compléments d'IFSE

Les agents qui relèvent d'un groupe de fonctions dont le montant de l'IFSE de base est inférieure au montant du régime indemnitaire qu'ils percevaient avant la date de la présente délibération, bénéficieront d'un complément d'IFSE, dans la limite des plafonds réglementaires, afin de maintenir le niveau de rémunération qu'ils percevaient antérieurement.

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE ou précisé dans le contrat de travail (ou l'arrêté IFSE) ou avenant au contrat de travail pour les contractuels.

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :



- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie professionnelle, accident de travail...

F.- Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cette notion d'ancienneté ne s'appliquera pas aux agents qui assurent des fonctions de gardiennage.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Catégories A



- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIF
Groupe 3	Ingénieur informatique	0	6 000 €	30 000 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIF
Groupe 2	Directeur de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIF
Groupe 2bis	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- **Catégories B**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--------------------------	------------------



GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA)
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	3 640 €	18 200 €

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	(IFSE+ CIA)
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	2 400€	12 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,



- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Supplément familial de traitement

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêtés individuels. La répartition IFSE et CIA se fera de la façon suivante : 80 % IFSE et 20 % CIA.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep et celles concernant les agents relevant du 3-3 1° de la loi 84-53.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire :

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2020,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêtés individuels, les composantes du RIFSEED,
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatif audit régime indemnitaire,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités afférentes à cette instauration.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'instauration du nouveau régime indemnitaire, les composantes du RIFSEED, l'inscription au budget et autorise le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires.



Monsieur le Président donne lecture des décisions suivantes :

N°34-2020 : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre « conception et suivi de réalisation d'ouvrages publics de collecte des eaux usées dans les communes de Bienvillers au Bois et d'Izel en Hameau »

Attribué à la société AMODIAG pour le lot 1, pour un montant de 12 760 € HT

Attribué à la société IRH pour le lot 2, pour un montant de 30 340 € HT

N°35-2020 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à M. DOTTIN pour un montant de 932 €

Attribué à M. DELAPORTE pour un montant de 853 €

Attribué à Mme. DUTATE pour un montant de 1 065 €

Attribué à M. MINUTE pour un montant de 524 €

Attribué à M. NIVEL pour un montant de 876 €

N°36-2020 : PMS Ecopolis – Remboursement de caution

Attribué à la société MRJ Façade pour un montant de 481,25 €

N°37-2020 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à Mme POULLAIN pour un montant de 618 €

Attribué à M. THUILLIER pour un montant de 314 €

N°38-2020 Annulée

N°39-2020 : Attribution du marché de services « Location et maintenance des copieurs et imprimantes multifonctions »

Attribué à la société RICOH pour un montant de 167 945,48 € HT

N°40-2020 : Réalisation d'un branchement eaux usées dans la commune de Mondicourt

Attribué à la société DUFFROY pour un montant de 4 288,80 € HT

N°41-2020 : Marché de maîtrise d'œuvre : réalisation de travaux de voiries et réseaux divers au lieu dit « le placard » sur la commune de Savy Berlette.

Attribué à la société SEMOTEC pour un montant de 29 750 € HT

N°42-2020 : Travaux de défense contre l'incendie sur la commune d'Hermaville

Attribué à la société BALESTRA pour un montant de 28 798 € HT

N°43-2020 : Mise en place de coffrets compresseur à air sur postes de refoulement

Attribué à la société BALESTRA pour un montant de 17 700 € HT

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le travail de ce dernier trimestre sera axé essentiellement sur le PLUI, le PCAET (réunion qui devrait avoir lieu début octobre), réflexion à avoir également concernant l'entretien des fascines (à partir du 1^{er} janvier, ce sera de la compétence communale et non communautaire).



Monsieur Skowron souhaite savoir ce qui peut être fait concernant les difficultés rencontrées par les administrés sur la fibre. Est-il possible d'avoir un appui ?

Monsieur Gomes précise qu'il faut prendre contact avec Loïc à la Communauté.

Monsieur Gomes rappelle que nous ne gérons que l'installation aux poteaux. Le souci ce sont les opérateurs qui sous-traitent et qui sont injoignables.

Monsieur Skowron demande qu'une intervention politique soit faite de la part de Monsieur Seroux. Celui-ci interviendra auprès de la Fibre 59-62.

Monsieur Gomes informe l'assemblée que le contrat de maintenance avec XILAN (10 abonnés) s'arrête fin septembre.

Le Conseil Communautaire lève la séance à 21h15.

Pascal MESTAN
Maire d'Agnières

